
© SÉBASTIEN MONCORPS

Biodiversité : enjeu mondial et enjeu local.

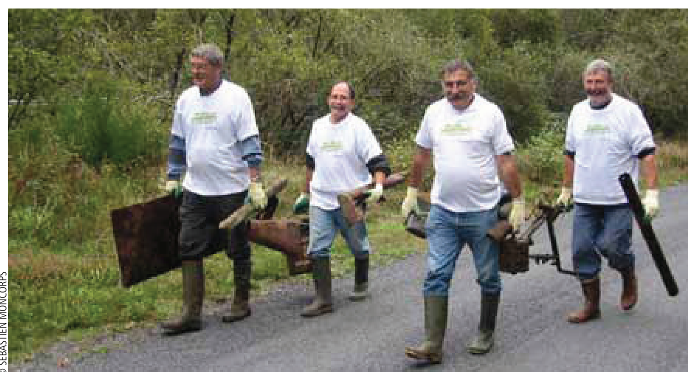
Propos **Sébastien Moncorps,** directeur de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) France

« Une meilleure prise en compte de la biodiversité au niveau local est aujourd'hui essentielle pour enrayer la perte de biodiversité »

La lutte contre la disparition de la biodiversité est l'un des deux enjeux environnementaux majeurs, avec la lutte contre les changements climatiques. Les scientifiques considèrent que nous traversons actuellement la sixième grande crise de disparition de la biodiversité, car les milieux naturels et les espèces disparaissent à un rythme sans précédent depuis les 50 dernières années.

Ce phénomène n'épargne aucune région du globe et trouve son origine dans le développement sans cesse croissant des activités humaines. Les principales pressions exercées sont la destruction et la dégradation des milieux naturels, la surexploitation des ressources naturelles, l'introduction d'espèces exotiques envahissantes et la diffusion de pollutions. Cependant, si les effets de la mondialisation exacerbent l'amplitude et la rapidité des changements observés, la disparition de la biodiversité est avant tout une somme d'évènements locaux.

Le défi que nous rencontrons actuellement est crucial. Il s'agit en effet de préserver le tissu vivant de la planète dont nous faisons partie et dont nous dépendons étroitement pour nos activités et notre bien-être. La biodiversité constitue l'immense variété du vivant qui peut être appréhendée à trois niveaux : au niveau des écosystèmes (forêt, mer, zones humides…), des espèces (toutes les espèces de mammifères, oiseaux, plantes, insectes…) et des gènes. Toutes ses composantes interagissent entre elles et nous fournissent des biens et des services indispensables, tels que la régulation de la qualité de l'eau et du climat, la fertilité des sols, ou encore la pollinisation des plantes.

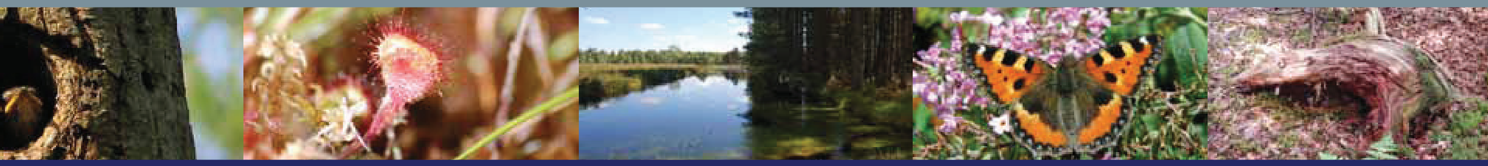

© SÉBASTIEN MONCORPS

La biodiversité ne se résume donc pas à quelques espèces ou sites emblématiques, mais inclue l'ensemble des éléments de la nature et les bénéfices qu'elle nous apporte. Elle peut être sauvage, domestiquée ou cultivée, remarquable ou ordinaire, terrestre, aquatique ou marine, visible ou invisible dans le cas, par exemple, des micro-organismes du sol. La biodiversité est présente partout et nous devons donc lui porter une attention collective, particulièrement au niveau local, car les mesures de préservation doivent être adaptées aux enjeux et spécificités des territoires.

La préservation de la biodiversité a fait principalement l'objet d'une préoccupation de la communauté internationale et des États. La convention sur la diversité biologique, signée au Sommet de la Terre de Rio en 1992, constitue le cadre de référence au niveau mondial et regroupe plus de 180 États. Plusieurs pays ont adopté une stratégie nationale pour la biodiversité, pour répondre à leurs engagements, comme ce fut le cas de la France en 2004. Bien que ces efforts doivent continuer à se renforcer, une meilleure prise en compte de la biodiversité au niveau local est aujourd'hui essentielle pour enrayer la perte de biodiversité. Les initiatives

VISIT…

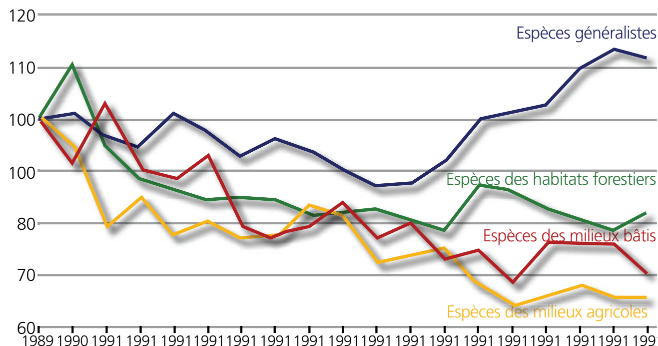
LANZAROTE Caliente.COM



prises par les villes ou les régions se multiplient actuellement dans le monde pour répondre à ce défi.

> **La biodiversité est présente partout et nous devons donc lui porter une attention collective**

Les collectivités locales doivent en effet se mobiliser davantage en intégrant les enjeux de la biodiversité au cœur de leurs politiques et leurs actions. Agir pour la biodiversité, c'est préserver le patrimoine naturel et culturel des territoires, promouvoir le développement d'activités économiques respectueuses de l'environnement, maintenir l'attractivité des régions, assurer un cadre de vie sain et équilibré pour l'ensemble de la population.
Et les possibilités d'action sont nombreuses : soutien à l'agriculture biologique et aux productions locales, limitation de l'étalement urbain et meilleure inclusion des zones naturelles dans les plans locaux d'urbanisme, planification de l'aménagement du territoire préservant les milieux naturels et les continuités écologiques, promotion de l'écotourisme, développement des transports doux, soutien à des projets d'éducation à l'environnement, création et gestion d'espaces protégés sur les sites les plus remarquables, appui aux associations de protection de la nature…
Du niveau mondial au niveau local, nous sommes donc tous concernés par la biodiversité et nous n'arriverons à la protéger, et à nous protéger, qu'en conjuguant tous nos efforts.



Source : Ifen, d'après Muséum national d'histoire naturelle, 2008.

1. À souligner, l'UICN France a créé un groupe « collectivités locales » qui constitue une plate-forme ouverte de collaboration pour répondre ensemble aux enjeux de préservation de la biodiversité de nos territoires.

Interview **Paul Raoult,** sénateur du Nord, président du Comité opérationnel du Grenelle de l'environnement (COMOP) trame verte, trame bleue.

« L'intercommunalité a un rôle majeur à jouer aussi bien au moment de l'identification de la trame verte et bleue que dans sa capacité à mobiliser les outils de gestion de la trame à une échelle appropriée. »


© DR

Vous présidez le groupe formé dans le cadre du Grenelle de l'environnement sur les questions de biodiversité. Quelle est l'ampleur des enjeux aux échelles locale et nationale ?

Le constat, aujourd'hui sans appel, du déclin de la biodiversité mondiale a amené de nombreux pays à se saisir de la question. En 2002, lors du sommet du développement durable à Johannesburg, la communauté internationale s'est fixée l'objectif de réduire la perte de biodiversité à l'horizon 2010. Le processus d'extinction touche une grande diversité d'espèces à des échelles aussi bien locales que globales. La biodiversité se dégrade de diverses manières : appauvrissement du capital génétique du fait de la fragmentation des territoires, diminution des aires de chasse, installation d'espèces envahissantes, surexploitation agricole, pollutions, etc.
La France, par sa présence sur quatre continents et dans trois océans, se situe au 4e rang mondial des pays abritant le plus grand nombre d'espèces animales menacées et au 9e rang pour les plantes menacées. Elle a donc une responsabilité particulière quant à la préservation et la restauration de la biodiversité.
Pour assurer une action efficace en faveur de la biodiversité, il est aujourd'hui essentiel de raisonner en termes de maillage et de fonctionnalité des écosystèmes, de continuités écologiques, à une échelle spatiale très large. Cela implique d'intégrer la mobilité des espèces et, dans une moindre mesure, des écosystèmes et de pouvoir s'intéresser à la biodiversité que certains peuvent qualifier « d'ordinaire ».
Les enjeux de biodiversité doivent donc être intégrés à toutes les échelles des politiques publiques, de la plus vaste à la plus locale. Chaque acteur doit prendre pleinement conscience du rôle majeur qu'il a à jouer en la matière.

Ce Comité opérationnel du Grenelle rassemble des institutions diverses. Sur quels points, les consensus sont-ils plus difficiles à opérer ?

La première difficulté à surmonter, mais aussi tout l'intérêt de ces travaux, ont été pour l'ensemble des membres de partager un socle commun de connaissances et d'attentes. Les travaux du comité ont été menés de telle façon qu'ils ont permis à chacun de partager une culture commune, notamment scientifique, sur les continuités écologiques, de faire connaître leurs positions aux autres membres et ainsi d'évoluer ensemble vers des points d'équilibre dans les choix effectués.

> **Les enjeux de biodiversité doivent être intégrés à toutes les échelles des politiques publiques**

Aujourd'hui, le principal point de débat se rapporte à l'identification de la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme. Certains plaident pour sa matérialisation dans ces documents et accordent également une importance particulière à la question de son opposabilité. D'autres rejettent plutôt tout lien entre la trame et les documents d'urbanisme, craignant la dérive d'un dispositif de nature contractuelle vers une logique strictement réglementaire.
Le contenu du projet de loi dit « Grenelle II », issu d'ailleurs pour l'essentiel des travaux du comité, semble pourtant présenter sur ce point un réel équilibre de nature à rassurer chacun. Ainsi, les documents d'urbanisme devront prendre en compte les dispositions du schéma régional se rapportant à la trame verte et bleue. Il ne s'agit donc ni de conformité ni de compatibilité, laissant une vraie marge d'appréciation aux acteurs locaux et, par ailleurs, il n'est créé aucun zonage ou règlement dans les documents d'urbanisme pour la trame verte et bleue ; les zonages préexistants devant être mobilisés de manière appropriée. Le caractère contractuel de la mise en œuvre de la trame verte et bleue est ainsi préservé, étant entendu que toute relation contractuelle implique au préalable d'avoir identifié celle-ci à une juste échelle.

Comment répartissez-vous les rôles entre collectivités ? Pensez-vous que les élus locaux soient prêts à embrasser cette problématique encore peu intégrée dans les projets des collectivités ?

Dans l'état actuel du projet de loi, il est prévu qu'une fois les orientations nationales établies par l'État, les Régions entament une élaboration conjointe avec l'État du schéma régional de cohérence écologique. Ce schéma devra être élaboré dans le cadre d'une démarche partenariale, en mettant autour de la table tous les acteurs concernés, les départements, les groupements intercommunaux compétents en matière d'aménagement ou d'urbanisme, les parcs nationaux et les parcs naturels régionaux, les associations de protection de l'environnement, ainsi que les représentants des partenaires socioprofessionnels intéressés. Il sera également soumis à enquête publique. Ce document cadre régional a vocation à présenter les enjeux régionaux en matière de préservation et de restauration des continuités écologiques, à identifier, à l'échelle régionale, les espaces constituants la trame verte et bleue, ainsi que les mesures contractuelles permettant d'assurer la préservation, voire la restauration de la fonctionnalité des continuités écologiques.

Une fois adopté, ce schéma devra être pris en compte dans les documents d'urbanisme et plus généralement dans tous les documents de planification et projets d'aménagements des collectivités territoriales et de leurs groupements.

La trame verte et bleue étant portée par le principe de subsidiarité, il existe dans le processus d'identification une imbrication des échelles et une itération progressive de la démarche. Chaque niveau d'approche de la trame verte et bleue a sa légitimité et doit pouvoir s'intéresser à des questions nouvelles liées plus directement au territoire concerné, aux connaissances disponibles et à la vision de ses acteurs.

L'emboîtement et la complémentarité des approches spatiales sont indispensables. Les élus locaux, impliqués dans la démarche partenariale d'élaboration du schéma régional de cohérence écologique, auront donc la charge de décliner la trame verte et bleue à l'échelle de leur territoire et d'en tirer les conséquences en matière d'aménagement durable, avec de vraies marges d'appréciation et donc de responsabilité.

> **“La France, par sa présence sur quatre continents et dans trois océans, a une responsabilité particulière quant à la préservation et la restauration de la biodiversité.”**

Au vu des initiatives locales qui sont lancées un peu partout sur le territoire français, il semble que les élus locaux soient prêts. Certains ont déjà fait le pas d'intégrer la question des continuités écologiques dans leurs projets, d'autres ont besoin d'un soutien technique pour faire aboutir leurs démarches. Enfin, certains attendent un message fort de l'État et un cadrage minimum pour entamer leur réflexion. La trame verte et bleue porte en elle une vraie chance pour les territoires en raison de son caractère multifonctionnel.

L'intercommunalité est-elle, d'après-vous, particulièrement interpellée pour la sauvegarde de la biodiversité ?

De nombreuses collectivités et intercommunalités se sont saisies, depuis un certain temps déjà, de la question de la biodiversité. Les grandes intercommunalités sont très souvent structurées de telle sorte qu'une place importance est accordée à la nature en général, de façon à répondre à une attente forte de la population. Pour ce qui concerne les collectivités plus modestes, un défaut d'appui technique peut représenter un obstacle majeur à la concrétisation d'une prise de conscience et d'actions en faveur de la biodiversité, auquel l'intercommunalité peut répondre.

En tout état de cause, la préservation et la restauration des continuités écologiques impliquent de mener des réflexions à toutes les échelles spatiales, tout en s'assurant de la cohérence de la démarche avec l'échelle supérieure. À ce titre, l'intercommunalité a un rôle majeur à jouer, aussi bien au moment de l'identification de la trame verte et bleue que dans sa capacité à mobiliser, à une échelle appropriée, les outils de gestion de cette trame verte et bleue. Les continuités écologiques ne sauraient, en effet, souffrir d'approches trop cloisonnées ou partielles et nécessitent une approche territoriale cohérente que l'intercommunalité doit être à même de garantir, particulièrement lorsqu'elle dispose de la compétence en matière d'aménagement ou d'urbanisme.

Propos recueillis par Philippe schmit

Tribune — Allain Bougrain-Dubourg, président de la Ligue pour la protection des oiseaux (LPO)


© DR

« L'arche continue de prendre l'eau… »

Parent pauvre de la réflexion, le devenir de la biodiversité est longtemps resté la préoccupation des « amis de la nature », sans que les conséquences de sa dégradation ne soient appréciées par la société. Par bonheur, il sort de l'ombre et le Grenelle de l'environnent lui a incontestablement redonné la lisibilité méritée.

L'une des raisons de cette prise de conscience s'explique par la valeur économique du vivant. En 2007, Bruxelles demandait à l'économiste Pavan Sudhev d'établir un rapport comparable à celui de Stern (sur l'impact financier du dérèglement climatique), visant à évaluer le coût de l'inaction à propos de la biodiversité. Sans attendre les résultats (2010), l'enquête révèle déjà que les services rendus par la nature représentent 40 % de l'économie mondiale. Or, ces services (ressources halieutiques, molécules potentiellement thérapeutiques, pollinisation, etc…) sont en déclin de 60 %.

Un tel constat ne pouvait laisser indifférents les élus locaux. Cela dit, ces derniers s'inscrivent dans une grande variété d'acteurs sociaux économiques directement impliqués dans la question.

Les scientifiques, les ONG ou les juristes ont ouvert la voie ; les élus et les entreprises prennent désormais leur responsabilité.

Concernant les élus, beaucoup d'entre eux n'ont pas attendu le Grenelle de l'environnement pour s'investir dans la reconquête du vivant. La première question qu'ils eurent à se poser fut : comment évaluer l'empreinte biodiversité d'une collectivité ? À ce jour, aucun protocole reconnu n'est proposé (même si l'idée fait son chemin au MEEDDAT). De même, comment évaluer les priorités ? Quelques outils permettent de satisfaire ce besoin : Agenda 21 locaux, plans locaux d'urbanisme, stratégies régionales ou départementales pour la biodiversité, etc…En attendant d'être guidés plus fonctionnellement, les élus se sont mis à l'écoute des associations de protection de la nature. Ces dernières offrent, en effet, des initiatives contribuant efficacement à la valorisation de biodiversité. C'est ainsi que les « Refuges LPO » transforment de nombreux espaces verts « aseptisés » en petits sanctuaires pour la faune. Les opérations « zéro pesticide » commencent également à entrer dans les consciences. Des campagnes ciblées se multiplient également.

La communauté de communes de l'Ile de Ré, par exemple, a constaté que le prélèvement de coquillages et autres crustacés sur l'estran représentait 300 tonnes par saison dont… 200 ne correspondaient pas aux normes de protection !

Une journée d'initiation à responsabilisation à la pêche à pied a été engagée sur les dix communes de l'île.

La véritable réalité de terrain se vérifiera cependant lors de l'élaboration et la mise en œuvre de la trame verte et bleue voulue par le Grenelle de l'environnement.

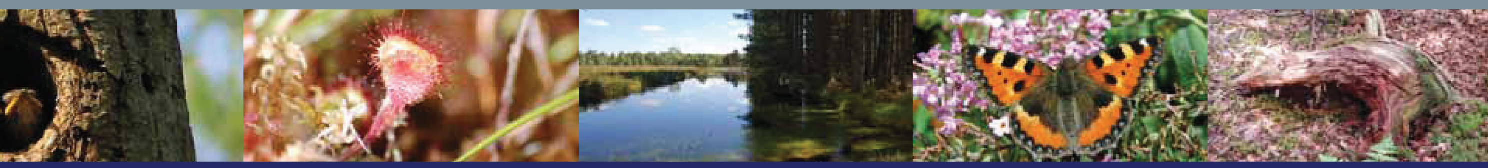
> **“La biodiversité ne peut plus échapper à l'attention des élus”**

Ce chantier considérable imposera, en effet, le pragmatisme et les choix fondamentaux. Là encore, des villes comme Grenoble nous ouvrent la voie. Considérant que la biodiversité ne doit pas seulement s'épanouir « à la campagne », la ville en question a multiplié les « corridors verts » permettant à la faune de se développer de manière remarquable.

Désormais, la biodiversité ne peut plus échapper à l'attention des élus. D'abord parce qu'il y va de leur responsabilité. Ensuite, et peut être surtout, parce que les citoyens sont en demande du respect de la biodiversité « au nom du vivant qu'il convient de respecter » et de la qualité de vie générée par ce vivant.

Si la lucidité nous avait éclairés plus tôt, nous aurions peut-être pu répondre à notre propre engagement : stopper la perte de la biodiversité d'ici 2010 !

En attendant, l'arche continue de prendre l'eau…



Interview **Serge Urbano,** vice-président de France Nature Environnement, représentant FNE au Comop trame verte et bleue (TVB)

« La conservation de la biodiversité est enfin sortie d'une confidentialité »

Diriez-vous, à l'heure du Grenelle de l'environnement auquel vous participez, que la préservation de la biodiversité est enfin reconnue, en tant qu'enjeu, à sa juste valeur ?

Pour France Nature Environnement (fédération qui rassemble près de 3 000 associations de protection de la nature et de l'environnement), si l'on regarde quatre à cinq ans en arrière, nous considérons que les progrès sont notables, la conservation de la biodiversité est enfin sortie d'une confidentialité, alors que son érosion était scientifiquement démontrée et politiquement clamée.

Lors de la préparation des tables rondes finales du Grenelle de l'environnement d'octobre 2007, un groupe de travail spécifique, « Préserver la biodiversité et les ressources naturelles », a été constitué. Rien que cela constituait une avancée ! Le bilan des travaux de l'été 2007, après échanges et débats parfois passionnés, est quand même inédit et appréciable. De grands thèmes de conservation de la biodiversité ont été mis sur la table, ils ont fait l'objet d'un débat national sous un nouveau format sociétal, et l'État s'engage à mettre en œuvre le résultat.

Pour la biodiversité, FNE, portait notamment trois grands projets au Grenelle de l'environnement, dans le cadre d'un triptyque cohérent et complémentaire, surnommé « fusée à trois étages ». À la base, une connaissance partagée (indispensable pour partir d'une base scientifique objective et pour construire en commun des projets ou des politiques de conservation) avec la finalisation de l'inventaire ZNIEFF* ; deuxième étage, l'aménagement du territoire, avec la constitution d'un réseau écologique national, qui se concrétise par la trame verte et bleue (TVB) ; enfin, une vraie et pensée politique de protection de la nature, pour prendre le pas sur l'opportunité qui primait, avec une stratégie de création d'aires protégées, visant aussi à doubler en dix ans les aires à protection forte, comme les cœurs de parcs nationaux et les réserves nationales (qui couvrent aujourd'hui laborieusement moins de 1 % du territoire). À cet égard, cette stratégie pourrait s'appeler « Stratégie de conservation de la biodiversité par les aires protégées », à laquelle tous les outils de protection et les acteurs qui les portent pourraient se mobiliser, le noyau dur étant constitué par les protections fortes revenant à l'État exemplaire.

Chacun des projets portés par FNE s'est traduit par un engagement Grenelle, et celui pour la TVB se développe pendant deux ans (jusqu'à fin 2009) dans un comité opérationnel (Comop), pour définir les modalités de sa mise en œuvre, la chose étant nouvelle, d'importance, et avec de multiples facettes.

Concernant la place que devrait tenir dans nos sociétés la biodiversité – qui est quand même un baromètre fort de qualité de l'environnement et de bien-être de nos concitoyens – nous sommes actuellement inquiets. Nous craignions que les réelles avancées venant de s'opérer dans le cadre du Grenelle de l'environnement ne s'effacent devant les effets de la crise économique actuelle.

Mais, a *contrario*, cette crise, qui n'est pas qu'économique mais aussi écologique, constituerait une opportunité pour impulser une relance qui soit aussi éco-responsable. Le contexte actuel devrait nous obliger à intégrer avec force cette dimension dans nos modèles de développement, l'occasion nous étant donnée de les construire sur un mode repensé, qui y intègre la biodiversité, notamment en amont de tout système de production et de projets d'aménagement du territoire.

Selon vous, les communautés de communes et d'agglomération ont-elles, en tant qu'autorités responsables de l'aménagement et du développement local, un rôle particulier à jouer ?

Les communautés et les communes constituent, selon nous, l'échelon final, fort et concret, de mise en œuvre des orientations nationales et de leurs déclinaisons régionales de la TVB. Le projet de TVB leur offre l'occasion de s'impliquer pleinement dans la conservation de la biodiversité, et de réaffirmer leur intérêt et rôles en la matière. Les communautés sont des territoires d'acteurs qui ont à penser au quotidien la vie et l'aménagement de leur territoire, et qui pourraient maintenant le faire à l'aune d'une nouvelle responsabilité qui devrait leur être donnée, avec « la préservation et de la restauration des continuités écologiques », suivant le projet de loi Grenelle 2. Elles deviendraient ainsi acteurs et aménageurs à part entière pour construire cette nécessaire, et tant attendue, infrastructure naturelle qu'est la TVB.

Maintenir les continuités écologiques, avec les « zones d'intérêt écologique majeur » et leurs liaisons écologiques, est l'essence même de tout réseau écologique, pour qu'il soit fonctionnel et permette aux espèces de vivre et de se déplacer. C'est fondamental pour la réussite et la constitution de la TVB !

Au niveau « des territoires acteurs » – comme le pose FNE – les continuités écologiques seront traduites et valorisées dans les Scot et les PLU sur la base des grands axes définis dans le « Schéma régional de cohérence écologique », découlant des orientations nationales. Identifier cette trame de continuités écologiques devrait amener localement à appréhender le devenir de l'espace et son affectation sous un jour nouveau, en y conjuguant occupation, activités et conservation. En cela, la TVB constitue un nouveau projet pour tous, et devrait nous inciter à porter un regard renouvelé sur les territoires en dynamisant le décloisonnement des réflexions, comme le font déjà nombre de communautés. Avec la TVB, nous devrions nous inscrire dans une approche transversale des problématiques de l'aménagement, par tous et pour tous.

© DR

D'après-vous comment se pose la question de la biodiversité au plan local ?

Avec la TVB, une double logique de conservation de la biodiversité pourrait se traduire à l'échelle locale. D'une part, avec la mise en œuvre de la cohérence nationale, à travers des listes régionales d'espèces et d'habitats qu'il faudrait préserver localement, et d'autre part, avec l'initiative locale qui pourrait aller plus loin, suivant les enjeux d'espèces ou de continuités qu'elle identifierait sur son territoire.

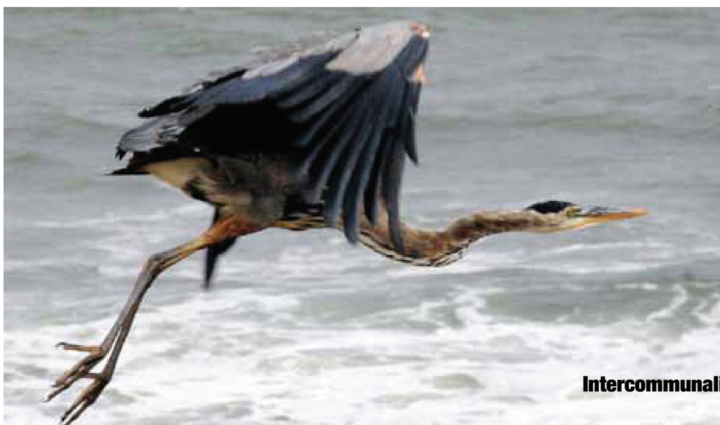
Schématiquement, le « Schéma régional de cohérence écologique » précisera les enjeux spécifiques aux espèces sauvages et aux habitats naturels d'importance régionale, suivant les travaux préalables du Muséum national d'Histoire naturelle, et devrait comporter une cartographie d'ensemble des continuités écologiques régionales, la logique voulant que l'État et la Région donnent un cadre d'action et d'information. Mais il reviendra au final aux acteurs locaux de se l'approprier et de l'appliquer, en sollicitant, si besoin, des compléments d'information et de l'appui méthodologique. FNE prône en tout cas appui et moyens aux « territoires acteurs » !

Avec la TVB, les documents d'urbanisme devraient être construits dans une logique nouvelle, qui intègre pleinement les questions environnementales dans la vie et les projets des territoires, en en faisant émerger un nouveau, celui de continuités écologiques. La TVB aboutira à une trame physique, mais elle devra aussi pour se constituer et vivre, être également une trame d'acteurs. Voilà un beau projet écologique et sociétal !

La concertation est à cet égard essentielle. Nous souhaitons que celle qui a positivement prévalu jusqu'alors au niveau national dans le Comop TVB se poursuive aux échelles locales et régionales. FNE appelle ainsi à la constitution de « comités régionaux TVB », genre « format Grenelle », et à l'émergence d'espaces locaux de gouvernance suivant les territoires et leurs acteurs.

À cet égard, notre mouvement, à travers tout son chevelu associatif, avec ses ramifications au niveau local, est prêt à travailler en étroite relation avec les élus et l'ensemble des acteurs, en y apportant sa connaissance de terrain, sa capacité d'expertise et son ouverture au débat, afin que nos territoires relèvent le défi du projet commun de TVB !

Propos recueillis par Philippe Schmit



* ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique.

Témoignage **Élisabeth Jaskulké,** GDF Suez, présidente de la Commission biodiversité MEDEF

« Les opérateurs de proximité, partenaires des collectivités locales, sont concernés par la trame verte et bleue »

Motiver une structure industrielle sur le thème de la biodiversité n'est pas facile : au mieux il s'agit d'une contrainte réglementaire, comme les zones Natura 2000 ou encore la loi sur la responsabilité environnementale, au pire la protection de la biodiversité est synonyme de conflits pouvant amener à arrêter un projet ou fermer un site. Suite au Grenelle de l'environnement, les entreprises sont de plus en plus conscientes de leur dépendance vis-à-vis de l'environnement : protéger des captages d'eau potable, entretenir le couvert végétal d'une décharge, les bandes enherbées situées au dessus de conduites de gaz, maintenir les écosystèmes des rivières… sont des services rendus aujourd'hui gratuitement par la nature. C'est dans cet esprit que, dès le début des travaux sur la trame verte et bleue, des entreprises se sont portées volontaires pour proposer des espaces susceptibles d'être utilisables pour bâtir cette trame.

Appelé à représenter le MEDEF au sein du Comité opérationnel sur la trame verte et bleue (TVB), GDF-Suez a mobilisé ses expertises internes en s'appuyant sur ses clients naturels : les collectivités territoriales.

Encore faut-il connaître en quoi l'activité industrielle porte atteinte à l'environnement. Une approche permettant de mesurer ce risque a été mise en place depuis quatre ans chez GDFSuez, grâce à la cartographie des sites du groupe, couplée avec celle des zones protégés répertoriées en France.

L'utilisation de cartes permet de quantifier les distances et de qualifier les risques en fonction (I) de la nature de l'activité et (II) de la sensibilité des espèces présentes dans les zones identifiées. Il en résulte un classement des sites les plus « sensibles », où des plans d'actions sont mis en place.

Les plans d'action sont opérés localement, en coopération étroite avec les gestionnaires d'espace. L'étape préliminaire consiste en un état des lieux accompagné d'un recensement faune et flore. SITA, filiale Propreté de Suez Environnement, a élaboré, avec Ecosphère, un guide à la fois outil pédagogique pour les exploitants et cahier des charges pour les bureaux d'étude. Les données ainsi recueillies sont standardisées et comparables. Une fois l'état des lieux réalisé, il s'agit de proposer des mesures de protection, visant tant à préserver qu'à favoriser la biodiversité. GRTgaz Val-de-Seine, filiale transport de gaz, travaille depuis deux ans avec le Conseil régional Ile-de-France, le Muséum d'Histoire naturel et le Parc naturel régional de l'Oise sur l'utilisation des bandes de servitudes, surfaces situées au-dessus des canalisations souterraines de gaz naturel, comme réservoirs de biodiversité, et, en toute logique, comme éléments linéaires des trames vertes. Un premier recensement sur deux sites dans des zones protégées a permis d'identifier cinq espèces très rares en Ile-de-France et deux espèces en voie de disparition. Souhaitons-leur longue vie !


© CBNBP-MNHN / S.FILOCHE

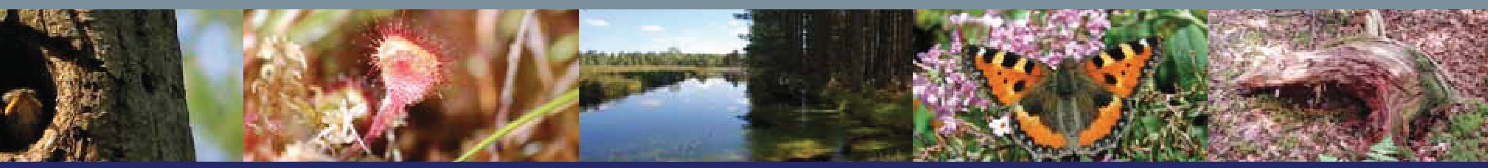
La *violette élevée* (*Viola elatior* Fr.) doit son nom à sa taille relativement importante pour une Violette, qui peut atteindre 50 cm. C'est une plante des prairies humides de fauche, dans les vallées fluviales, toujours à basse altitude. Elle affectionne les prairies alluviales oligotrophes fraîches, humides ou inondables, non amendées, mais se rencontre aussi en lisière de forêts ou dans les bois clairs humides, dans les vallées fluviales, toujours à basse altitude.
Cinq populations de *violette élevée* ont été observées en 2007, lors de l'inventaire d'une même bande de servitude mise en place en 1978, sur une distance d'environ 2,25 km :
- milieu humide sur des bandes de servitudes : vues d'ensemble de la prairie humide au niveau de la bande de servitude (à gauche), variante plus sèche avec abondance du Melampyre des champs (à droite).
Le tronçon de gazoduc inventorié se situe dans la vallée alluviale de la Seine, au niveau des communes de Jaulnes et d'Everly (77), à l'intérieur, pour partie, du périmètre de la Réserve Naturelle Nationale de la Bassée. Il est localisé au nord de la Seine, à l'est du hameau de Neuvry, dans un contexte de boisements alluviaux.
Il s'agit sans doute de la bande de servitude la plus remarquable d'un point de vue floristique parmi celles qui ont été inventoriées en 2007. En effet, en plus d'une très grande richesse floristique, ces prairies abritent de nombreuses espèces protégées, dont deux se trouvent sur la bande de servitude : la Violette élevée (*Viola elatior* Fr.) et la Sanguisorbe officinale (*Sanguisorba officinalis* L.).


© PHILIPPE GOURDAIN, MNHN

Zones réaménagées de l'ISDND de Vémars - Sita IDF.


© PHILIPPE GOURDAIN, MNHN

Zones réaménagées de l'ISDND de Villerviers - Sita Centre ouest.



► Collectivité et Biodiversité

Un large panel d'outils à mieux coordonner

Malgré l'absence de cadre commun dans l'élaboration des différentes politiques territoriales, les collectivités locales s'approprient les enjeux de biodiversité et s'engagent « volontairement » dans la mise en œuvre de nouveaux outils.

Florence CLAP, union internationale pour la conservation de la nature (UICN)

La mobilisation des élus locaux pour la préservation de la biodiversité est devenue une nécessité et les collectivités territoriales se saisissent, en réponse à la demande sociale, de ce sujet majeur.
C'est principalement au titre de leur compétence générale, qu'elles se positionnent, en matière de biodiversité, comme des acteurs incontournables de l'action locale. En effet, les collectivités mettent en œuvre leurs compétences dans les domaines de l'aménagement du territoire et de la préservation du patrimoine naturel grâce à des outils de planification et opérationnels leur permettant de mieux prendre en compte leurs impacts sur la biodiversité.
Les collectivités locales possèdent, d'une part, un panel d'expériences de gestion de projets à l'échelle locale à partager et, d'autre part, un nombre important d'outils, répondant chacun à des objectifs spécifiques. La palette est large. On distingue parmi ceux-ci des outils réglementaires (interdiction, régulation des usages, de l'accès… sous forme législative, d'arrêtés ou de régulation coutumière), des outils fonciers (maîtrise foncière par le biais de zonage, d'affectation d'usages), des incitations financières (auprès des acteurs économiques locaux, des ONG…), des outils contractuels et des partenariats (agriculteurs, secteurs privés, associations locales, administrations de l'État), de l'éducation et de la sensibilisation, des modes de gouvernance innovants, ainsi que des appuis aux porteurs de projets (individuels, associatifs). Les collectivités locales sont, depuis de nombreuses années déjà impliquées dans la mise en œuvre des politiques de conservation de la nature (Parc naturels régionaux, Réserves naturelles régionales, Espaces naturels sensibles, Agenda 21 locaux) et leur rôle va encore se renforcer à l'avenir (stratégies régionales pour la biodiversité, schémas régionaux de cohérence écologique…). En outre, l'approche de l'expérience territoriale se déploie au travers de mécanismes aussi bien réglementaires (documents de planification par exemple), que volontaires (observatoires de la biodiversité par exemple).
Pour préserver et accroitre la biodiversité sauvage et domestique, le Grenelle de l'environnement[1], renforce et identifie plusieurs mesures de protection, de conservation, de restauration des milieux. À cette fin :

- la stratégie nationale de biodiversité, adoptée en 2004 par la France comme réponse à son engagement envers la convention sur la diversité biologique, sera assortie de stratégies régionales dans le respect des compétences territoriales en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés ;
- la trame verte et bleue Nationale, outil d'aménagement du territoire permettant de créer une continuité territoriale, reposera sur l'élaboration, par l'État et la Région, de schémas régionaux de cohérence écologique.

Depuis les années 2000, plusieurs Régions ont élaboré et mis en œuvre ces politiques stratégiques de préservation de la biodiversité à travers l'élaboration :

- de stratégies régionales pour la biodiversité basées sur les plans d'actions sectoriels de la stratégie nationale – en régions Ile-de-France (2007), Basse-Normandie (2007) et Languedoc-Roussillon (2008), par exemple ;
- de stratégies basées sur un renforcement du maillage écologique – en régions Nord-Pas-de-Calais (2003) et Alsace (2003) par exemple.

Ainsi, une gestion territoriale combinée à une action collective est fortement complémentaire d'une gestion centralisée.
Il semble toutefois, q'au niveau local le manque de connaissance sur la biodiversité, les difficultés de capitalisation et de mutualisation des données sur la biodiversité, la faiblesse des moyens, freinent la mise en œuvre de politiques territoriales efficaces. En l'absence de cadre commun dans l'élaboration de ces politiques territoriales, les collectivités locales s'approprient malgré tout les enjeux de biodiversité en s'engageant « volontairement » dans la mise en œuvre de ces nouveaux outils.
Il conviendrait de faire émerger à terme une cohérence entre les différentes politiques mises en œuvre à l'échelon territorial, tant sur les questions de gouvernance que sur la pertinence écologique des échelles d'interventions, en définissant précisément les engagements de chaque échelon territorial et en tenant compte des spécificités locales. Il serait aussi nécessaire de procéder à une articulation cohérente entre les rôles des collectivités locales, de l'État et des autres acteurs de la biodiversité (associations et entreprises).

1. Projet de loi Grenelle I, amendé, art. 20.

Les emplois de la biodiversité

La communauté de communes du Nord du Bassin de Thau (34) crée de l'emploi à travers sa préocupation pour la biodiversité. Déjà, *via* la compétence garderie, la communauté recrute six gardes-champêtres. Rencontre avec son directeur, Jean-Christophe Dalbigot.

Les intercommunalités locales ont été pionnières dans le domaine de l'environnement, et plus spécialement du recyclage des déchets et du lagunage (Ecopôle de Mèze). Mais qu'en est-il de la place de la biodiversité dans cette politique ?
Il faut bien reconnaître que la préservation de la biodiversité a été, et est toujours pour partie, le parent pauvre du développement durable. Les collectivités se sont d'abord dotées des compétences en matière d'environnement, gestion des déchets, assainissement, planification. La préservation des espaces naturels et des espèces sont historiquement une compétence régalienne de l'État.

Qu'est-ce qui a changé ces dernières années ?
Plusieurs facteurs convergents. D'abord l'urgence de la situation qui mobilise l'ensemble des acteurs face à ce qui pourrait bien s'avérer la nouvelle extinction massive des espèces. Le réchauffement climatique qui apporte des conséquences directes, déjà visibles, et chiffrables. La compréhension du fonctionnement des écosystèmes qui est passée d'une approche très territorialisée sur des espaces dédiés (parcs, réserves, conservatoires…) à une logique nationale et européenne de connectivité, de corridors. Les espaces et espèces sont interconnectés ; on ne peut pas les isoler. Avec le réchauffement climatique il nous faut favoriser les migrations d'espèces en instaurant des continuités.

Selon vous quel a été l'élément déclenchant ?
Peut-être bien Natura 2000, la traduction en droit français des directives Oiseaux et Habitats. Au début, il y a eu beaucoup de réticences dues en partie à des maladresses et problèmes de communication. Mais, peu


©LOÏC NOWAC
Pie-grieche

à peu, les intercommunalités ont pris la compétence. Les conseils régionaux ont l'initiative de la création des parcs naturels régionaux et plus récemment des réserves régionales, les départements ont celle des espaces naturels sensibles. Les communautés se sont « fait la main » en animant les comités de pilotage (Copil) et en portant la réalisation des documents d'objectifs (Docobs).

Quels sont les atouts de l'intercommunalité dans cette course contre la montre pour préserver la biodiversité ?

L'échelle territoriale, d'abord, est pertinente pour traiter de ces questions. Ici, par exemple, nous veillons à faire correspondre les différentes échelles des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (Sage), schéma de cohérence territoriale (Scot), Natura 2000… Les plus récentes études de l'Institut français de l'environnement et du Muséum d'Histoires naturelles montrent l'importance de l'érosion de la biodiversité pour ce qu'on appelle la « nature banale ». Il n'est pas question ici d'espèces prestigieuses comme le Bouquetin, mais de la faune et de la flore de nos campagnes, et jusque dans nos villes, comme certains moineaux !
Comme pour les déchets ou la gestion de l'eau, la gestion de la biodiversité est plus pertinente à l'échelle intercommunale qu'au niveau de chaque commune. Nous venons, par exemple, de nous doter de la compétence de la garderie. Six gardes champêtres doivent être recrutés. Nous espérons les faire former par l'Aten puis commissionner par le ministère en charge de l'Écologie. Ils auront un rôle de veille, de pédagogie et, en dernier ressort, de répression.

Vous avez bon espoir ?

Oui car les mentalités évoluent : il y a seulement quelques années on n'aurait pas pu parler d'une espèce dans l'enceinte d'une collectivité sans soulever des moqueries. Combien de fois avons-nous entendu cette expression péjorative des « petites fleurs et petits oiseaux »… Ici je peux vous assurer que tout le monde connaît la Pie Grièche à poitrine rose et l'Outarde.


Outarde

Même si c'est trop parfois encore sous le seul prisme des inconvénients. C'est certain, le patrimoine naturel est un facteur de développement local, notamment avec le tourisme, autant que le patrimoine culturel. À côté de la « Villa Loupian » nous avons la moitié de la population française de Pie Grièche à poitrine rose ! La nature, comme la culture, n'a pas de prix… ■

► Les principes de la trame verte et bleue exposés par le MEEDDAT

Servitude nouvelle ou nouveau mode de planification ?

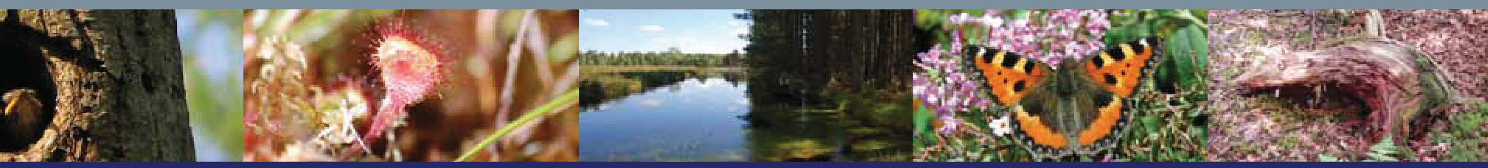
Le Grenelle de l'environnement a porté la création d'une trame verte et bleue, constituée d'ensembles naturels, d'espaces tampons et de corridors les reliant, ainsi que des cours d'eau et masses d'eau et des bandes végétalisées les bordant. Cette trame vise à créer une continuité territoriale afin de réduire la fragmentation et la vulnérabilité des milieux naturels et de permettre le déplacement des espèces sur le territoire.

Christian Barthod, sous-directeur des espaces naturels à la direction de la nature et des paysages. MEEDDAT

Compte tenu de la complexité du sujet, et de son caractère innovant en France, le comité opérationnel (Comop) du Grenelle en charge de la trame verte et bleue, présidé par le sénateur Paul Raoult, dispose d'un mandat exceptionnellement long, qui s'achève à la fin de l'année 2009.
Après avoir remis un rapport général de problématique et d'orientation, et analysé la manière dont certains pays de l'Union européenne et certaines collectivités territoriales françaises avaient initié de tels projets, le Comop a proposé en juillet 2008 un projet de texte législatif, contenu dans le projet de loi portant engagement national pour l'environnement dit « Grenelle II ».
En l'état actuel de ce projet de loi, la conception de la trame verte et bleue repose sur trois niveaux emboîtés :

- Des orientations nationales pour la préservation et la restauration des continuités écologiques (fin 2009). Ce document précise le cadre retenu pour approcher les continuités écologiques à diverses échelles spatiales, identifiant notamment les enjeux nationaux et transfrontaliers et précisant les grandes caractéristiques et les priorités. Les documents de planification et les projets relevant du niveau national, et notamment les grandes infrastructures linéaires de l'État, prennent en compte les orientations nationales. Le Comop travaille actuellement à la formalisation de ces orientations ;
- Des schémas régionaux de cohérence écologique, qui respectent les orientations nationales, élaborés conjointement par l'État et la région (fin 2012) dans le cadre d'un processus partenarial et soumis à enquête publique. Outre la présentation des enjeux régionaux en matière de continuités écologiques, le schéma structure la trame verte et bleue à l'échelle de la région, sans entrer dans le détail. Il contient les mesures contractuelles mobilisables pour la préservation ou la restauration des continuités écologiques ;
- La prise en compte des schémas régionaux de cohérence écologique par les documents de planification et les projets des collectivités territoriales et de leurs groupements, particulièrement en matière d'aménagement de l'espace et d'urbanisme.

Une des orientations fortes portées par le Grenelle de l'environnement et le Comop a été de mobiliser des outils existants, tels ceux de planification, au profit de la trame verte et bleue et de rendre cette trame opérationnelle grâce, d'une part, à la mobilisation de tous les partenaires autour d'un projet concerté et, d'autre part, à un dispositif incitatif fondé sur la contractualisation budgétaire ou fiscale pour la gestion durable des espaces constitutifs de la trame.
Chaque niveau d'approche de la trame verte et bleue a sa légitimité. S'il doit tenir compte des travaux réalisés au niveau supérieur, il doit surtout pouvoir s'intéresser à des questions nouvelles liées plus directement au territoire concerné, aux connaissances disponibles et à la vision de ses acteurs. L'emboîtement et la complémentarité des approches spatiales sont indispensables. C'est au niveau communal ou intercommunal, au plus proche du terrain, que les choix précis peuvent être faits, puisque le cadre d'élaboration des documents d'urbanisme permet l'expression de l'ensemble des acteurs locaux et des populations et que la réflexion locale permet d'identifier les alternatives possibles pour atteindre les objectifs de préservation ou de restauration des continuités écologiques. *Via* les « porter à connaissance », l'élaboration ou la révision de ces documents d'urbanisme locaux permet également d'intégrer, dans une approche spatiale plus réduite, les questionnements majeurs issus d'un niveau de réflexion et d'orientations spatialement plus vastes.
C'est dans cet esprit, notamment, que le projet de loi dit Grenelle 2 contient la modification de nombreux articles du code de l'urbanisme relatifs aux documents d'urbanisme et d'aménagement (DTADD, Scot, PLU et carte communale) afin que l'objectif de préservation ou de restauration des continuités écologiques soit clairement mentionné.
La trame verte et bleue doit permettre d'inscrire les décisions d'aménagement du territoire dans une logique de cohérence écologique. La biodiversité n'a pas vocation à être la même partout et les continuités écologiques n'ont pas vocation à poursuivre le même objectif sur tous les territoires. Il est donc important, dans la constitution, mais également la gestion des continuités écologiques, de favoriser la spécificité des territoires et de leurs acteurs. Outre un objectif affirmé portant sur la biodiversité, la trame verte et bleue sous-entend une véritable multifonctionnalité des espaces et représente un support essentiel des projets de territoire. La trame verte et bleue porte ainsi en elle un nouveau mode de planification. ■



Paroles **Olivier GABORY,** administrateur de l'Union nationale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE)

Les CPIE[1], des outils de proximité pour préserver et valoriser les espaces naturels

La biodiversité, l'autre enjeu prioritaire

En quelques années, la maîtrise de l'énergie s'est imposée comme une nécessité pour un grand nombre d'usagers et de collectivités.
Le renforcement du contexte législatif, ainsi que la forte médiatisation d'événements «exceptionnels» (pollutions, crues, sécheresses, marées noires…) font de l'eau l'autre grand sujet environnemental.
La biodiversité devrait, au même titre, être considérée comme une impérieuse nécessité. Pourtant, le thème ne semble pas faire encore l'unanimité. Pour bon nombre d'élus, il apparaît comme un sujet nouveau et difficile à appréhender, héritier d'un jeu d'acteurs souvent délicat et radicalisé où les collectivités ont du mal à envisager le rôle – pourtant décisif – qu'elles pourraient tenir.

Un parti pris: la biodiversité au quotidien

Si dans un premier temps, il s'est agi, à juste titre, de protéger les «cœurs de nature», chacun admet que l'arrêt de l'érosion de la biodiversité passe dès aujourd'hui par une prise en compte globale du vivant sur l'ensemble du territoire en impliquant tous les acteurs. Des expériences significatives associant communautés et CPIE[1] ont déjà vu le jour en la matière. Elles peuvent d'ailleurs se présenter autour des trois modes d'agir propres à tous les CPIE: *«chercher», «développer», «transmettre».*

chercher

C'est sur la connaissance d'un territoire que se construit l'action et les CPIE ont pour vocation à être des centres de ressources de leur territoire. Dans l'Aube, la communauté de communes du canton de Soulaines a missionné le CPIE du Pays de Soulaines dans le cadre d'un partenariat pluriannuel engagé, dès 1999, pour tenir à jour un observatoire permanent et dynamique du vivant. Cette somme d'informations actualisées permet aux élus de mieux asseoir leurs projets de développement comme ce fut le cas à l'occasion de l'implantation d'éoliennes. En Maine-et-Loire, la communauté d'agglomération du Choletais a demandé au CPIE Loire et Mauges de définir les indicateurs écologiques les plus pertinents, afin que les agents puissent évaluer l'impact de leurs actions d'entretien et de gestion sur ces milieux sensibles.

développer

Dans les Landes, le CPIE Seignanx et Adour accompagne depuis 2003, la communauté de communes de Seignanx dans les phases d'élaboration de ses documents d'urbanisme. Le CPIE réalise de façon très fine et en concertation, un pré-zonage agricole ainsi que les études environnementales des P.L.U. Des problématiques de pérennisation de l'activité agricole et des espaces naturels remarquables sont ainsi anticipées.
Depuis 1994, le CPIE de Haute Durance réalise, à la demande de communautés de communes, l'entretien des sentiers de randonnées et d'espaces en forte déprise agricole. Ce travail d'ingénierie et de gestion est vital pour ces communes rurales; le tourisme représentant – et de très loin – le principal moteur de l'économie locale.

transmettre

L'explication au plus grand nombre des enjeux d'environnement et de développement durable est une mission quotidienne des CPIE. Cela se traduit par la prise en charge de temps d'animation et de formation sur le thème des espaces naturels pour un public extrêmement divers (enfants et adolescents scolarisés, agriculteurs, agents des collectivités, élus…). Des opérations de valorisation de sites restaurés sont aussi engagées sous forme de supports d'interprétation (brochures, panneaux…). Les exemples en la matière associant communautés et CPIE sont multiples.
Des communautés de communes soutiennent aussi des CPIE pour que leur site d'accueil puisse devenir un espace permanent et vivant de prise en compte de la biodiversité dans les actions de jardinage, de fleurissement et d'entretien des espaces. Le jardin de la maison de la vie rurale en Vendée poursuit, grâce au soutien de la communauté de communes du canton de Pouzauges, trois ambitions: celui d'être un espace démonstratif des actions d'éco-jardinage (compostage, alternative au désherbage chimique) et de gestion différenciée; de connaissance et valorisation de la biodiversité et de promotion des savoir-faire locaux (barrières traditionnelles..).
Dans le proche département des Deux-Sèvres, grâce au soutien de la communauté de communes du Val de Thouet et du Pays Ménigoutais, des démonstrations de valorisation des «déchets» ligneux sont aussi menées grandeur nature. Là encore, agents et élus des collectivités, peuvent appréhender concrètement la valorisation des sols (par le bois raméal fragmenté) ou bien l'utilisation énergétique du bois déchiqueté.
Il va de soi que la mise en œuvre des recommandations de la «trame verte et bleue» ne pourra se faire sans l'implication forte des collectivités… une occasion nouvelle de poursuivre et multiplier les liens qui unissent CPIE et communautés.

1. CPIE: Centre permanent d'Initiatives pour l'environnement: réseau de 82 associations labellisées représentant 900 salariés, coordonné par une Union nationale reconnue d'Utilité publique: www.cpie.fr.
«*Atlas des actions des CPIE en faveur de la biodiversité*», consultable sur internet: http://atlas-biodiversite-cpie.fr.

Interview **Jean-Yves Tondoux,** conseiller communautaire de la communauté urbaine Creusot-Montceau (CCCM), chargé des milieux naturels et de la biodiversité.

Vous êtes délégué à la biodiversité au sein de la communauté. Que recouvre, à ce titre, votre mandat d'élu?

L'approche écologique représente un enjeu majeur du territoire de la CCCM. La gestion, la préservation et la restauration de la biodiversité en particulier est un axe incontournable de l'Agenda 21 communautaire. L'objet du mandat qui m'a été confié relève d'une «idée utilitaire» de la biodiversité: par exemple, l'état de la diversité biologique au niveau des bassins versants est un indicateur précieux quant à la qualité de l'eau…

Est-ce à dire qu'il s'agit d'un enjeu politique et que les enjeux liés à la biodiversité sont localement compris par vos administrés?

L'urgence écologique ne fait plus débat; seules les voies empruntées pour dépasser la crise écologique peuvent être l'objet de discussion. Celles retenues par la CCCM sont tout à fait lisibles, notamment pour la protection de la ressource en eau.

Quel lien établissez-vous entre biodiversité et compétences communautaires?

On pourrait dire que la prise en compte de la biodiversité est une nécessité dans l'exercice de toutes les compétences communautaires. Cependant, c'est surtout au travers de l'urbanisme et de l'approvisionnement en eau que les problématiques relevant de la biodiversité seront considérées.
Des actions en partenariat avec le Conservatoire des sites naturels bourguignons, l'ONF, l'ONCFS, Véolia et des associations naturalistes sont actuellement en cours pour, d'une part, mieux connaître le patrimoine floristique et faunistique du territoire et, d'autre parts, pour mettre en place des projets pédagogiques à destination du grand public.

Votre communauté est compétente en matière de PLU. Vos préoccupations se retrouvent-elles intégrées dans la planification urbaine?

Les milieux naturels encore très présents sur le territoire communautaire sont particulièrement riches et variés: sites classés (la Chaume au Creusot, tourbière de StSernin), site Natura 2000 à Pouilloux (étang à cistudes d'Europe), paysage de bocage préservé, forêts classées en ZNIEFF I…
Tous ces paramètres sont bien entendu pris en compte dans l'élaboration du PADD et du PLU.
PLU qui est actuellement en cours de révision et qui devra intégrer les dispositions réglementaires issues du Grenelle de l'Environnement notamment par la mise en place sur le territoire communautaire de la «trame verte et bleue».


© DR

Propos recueillis par PS

Auze Ouest Cantal s'engager en faveur du patrimoine naturel

Le marais du Cassan Prentegarde, situé dans le bassin sédimentaire d'Aurillac, est l'un des plus grands marais de la région Auvergne. Véritable réservoir de biodiversité, il constitue également une infrastructure naturelle majeure pour la préservation de la ressource en eau.



Réunion de travail SIVU CEPA ONF SM CEPA.

Le marais et son «chevelu» de plus de 35 kilomètres de cours d'eau donne naissance à l'Auze, affluent de la rivière Cère elle-même affluent de la Dordogne.
Partiellement délaissé, difficile d'accès, cette zone a fait l'objet de plusieurs projets incompatibles avec sa fragilité. C'est en réaction à ces menaces rejetées par une majorité de la population locale qu'a été créé en janvier 2002 le sivu Auze Ouest-Cantal (Sivu) rassemblant les trois communes de Lacapelle-Viescamp, Saint-Étienne Cantalès et Saint-Paul-des-Landes. Ces objectifs portent sur la connaissance, la préservation et la valorisation d'un territoire naturel de près de 4600 hectares incluant, outre le marais lui-même, trois autres secteurs naturels remarquables.

Identifier les enjeux

Les premières actions menées par les élus du Sivu, présidé par Jean Pierre Dabernat, adjoint au maire de Saint-Étienne-Cantalès, ont porté sur une reconnaissance de la valeur de ce site *via* le classement en espace naturel sensible (ENS) par le conseil général du Cantal en décembre 2003, puis par une intégration dans le réseau Natura 2000 demandée auprès du préfet du Cantal.
Dans le même temps, les élus ont souhaité informer la population locale sur les enjeux de conservation du site. Un diagnostic du patrimoine naturel a permis de mieux caractériser les enjeux de préservation et de gestion en termes de patrimoine naturel et de ressource en eau.
Le Sivu a souhaité s'appuyer sur le Conservatoire des espaces et paysages d'Auvergne (Cepa), membre du réseau des Conservatoires d'espaces naturels, pour la réalisation de ce travail.
Le Cepa, présent sur ce site aux cotés d'autres associations de préservation de l'environnement, a apporté aux élus ses connaissances techniques sur la gestion des milieux, mais également une bonne connaissance des acteurs publics concernés (conseil général, Diren et DDAF, Office national des forêts, Epidor…).

Mobiliser tous les acteurs

Une convention de partenariat entre le Sivu et le Cepa[1] a été signée en décembre 2004. Quatre volets d'actions ont été retenus. Par la suite, la mobilisation de plusieurs politiques publiques a permis de renforcer et démultiplier les actions engagées initialement par la seule volonté politique des élus du Sivu.
Aujourd'hui, le marais du Cassan Prentegarde est régulièrement cité en exemple en termes d'actions concertées de préservation de l'environnement: un schéma directeur a été validé au titre des ENS du Cantal et sa mise en œuvre opérationnelle est s'engage. Le Sivu a accepté de prendre la présidence et la maîtrise d'ouvrage du document d'objectifs Natura 2000 en cours d'élaboration. Enfin, un plan d'aménagement forestier à vocation patrimoniale a été élaboré par l'ONF sur le sectional du Cassan afin de préserver les landes à molinie.
L'ensemble de ces actions a permis une progressive prise de conscience de la fragilité du marais. Le Sivu mobilise également les étudiants depuis près de cinq ans en offrant un terrain d'études pratiques aux étudiants locaux.
Un sentier pédestre est en cours d'aménagement permettant de réunir les trois communes *via* le marais. Récompensé par le prix de l'environnement 2007 du conseil régional Auvergne, les élus ont joué un rôle moteur indispensable dans la mise en œuvre de ce projet.

1. convention signée entre Jean-Pierre Dabernat, président du Sivu Auze Ouest-Cantal et Yves Geay, président du CEPA et secrétaire adjoint de la fédération des Conservatoires des espaces naturels

À savoir

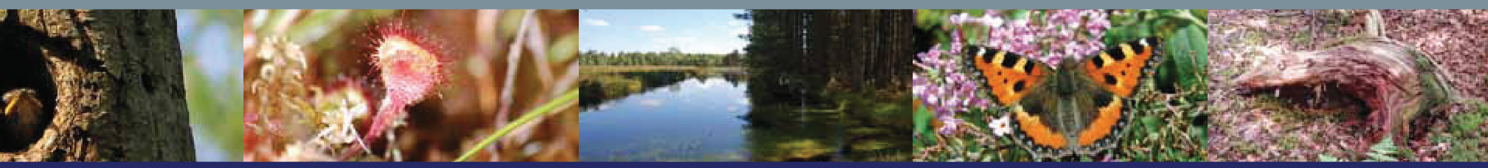
De statut associatif, les Conservatoires d'espaces naturels ont émergés dans les années 80. Si leurs actions initiales ont porté sur la gestion de sites naturels dont ils obtenaient la maîtrise foncière (propriété) ou d'usage (convention, location…), les conservatoires se positionnent de plus en plus en accompagnement des collectivités territoriales dans leurs projets de préservation du patrimoine naturel. Disposant des savoir-faire en terme d'expertises scientifiques, de concertation, de travaux de génie écologique et d'ingénierie financière, les CEN se positionnent en interface entre les citoyens, les pouvoirs publics et les entreprises privées dans une approche pragmatique et opérationnelle du développement durable. Ils gèrent aujourd'hui un réseau de plus de 2000 sites naturels, qui aura vocation à intégrer la future trame verte et bleue du Grenelle de l'environnement.



Marais Prentegarde-Moliniaie - LLC.



Pour en savoir plus:
Fédération des CEN:
www.enf-conservatoires.org
Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne:
www.cen-auvergne.fr



Natura 2000

Vers la création de nouveaux métiers au sein des collectivités

Bien que les enjeux dépassent leurs strictes compétences territoriales, les collectivités et leurs groupements sont depuis la loi DTR de 2005 des acteurs majeurs de la mise en œuvre des directives oiseaux et habitats. Elles recrutent des professionnels compétents, et de plus en plus spécialisés

Luis De Sousa, Chargé d'études Natura 2000, Atelier Technique des Espaces Naturels

Depuis que la présidence des comités de pilotage leur est systématiquement proposée, les collectivités ont pris une place croissante à la tête des comités de pilotage des sites Natura 2000 (trois-quart des copils mis en place depuis 2006).
Les intercommunalités ont su tirer parti de ces dispositions nouvelles pour renforcer leur rôle dans la gestion de la biodiversité. Ainsi, plus de 43 % des structures en charge de rédiger ou animer les documents d'objectifs Natura 2000 (soit plus de 500 plans de gestion) sont aujourd'hui des collectivités, au premier rang desquelles figurent les communautés et les parcs naturels régionaux, gérés par des syndicats mixtes. Avec l'embauche d'un chargé de mission dédié, financé à plus de 80 % par l'État et l'Union européenne, ou en s'appuyant sur des ressources existantes, l'engagement des communautés dans cette démarche amène des compétences de haut niveau dans le domaine de la gestion des espaces naturels et ruraux ; les personnels recrutés étant le plus souvent de niveau Bac + 5 en agronomie, environnement, etc.

Des nouveaux métiers à valoriser

Grâce au pilotage de la mise en œuvre des Docob[1], les intercommunalités ainsi engagées dans la démarche Natura 2000 peuvent mobiliser des financements pour les propriétaires privés, les collectivités, et tous les maîtres d'ouvrage potentiels susceptibles d'agir concrètement pour préserver les milieux naturels de leur territoire.
C'est aussi une opportunité pour peser sur la prise en compte de l'environnement dans les documents d'urbanisme, les projets d'aménagements, et ainsi affirmer le rôle de ces collectivités dans l'harmonisation des politiques publiques sur le territoire.
Le syndicat mixte de la Loue, par exemple, est opérateur de deux sites Natura 2000 de Franche-Comté, les vallées de la Loue et du Lison depuis 2005. Avec un chargé de mission à 100 % sur cette mission, la collectivité a pu mobiliser environ 1,15 million d'euros pour mettre en œuvre près de 1 000 hectares de mesures agro-environnementales et de contrats Natura 2000 en forêt et autres milieux remarquables.
L'Atelier technique des espaces naturels (Aten) élabore actuellement une fiche métiers de l'animateur Natura 2000. Il souhaite, d'une part, être en appui des collectivités dans leur recrutement et, d'autre part, faire reconnaître l'émergence de ce nouveau métier au sein de la fonction publique territoriale. La structuration de ces métiers et la facilitation de la mobilité des agents entre les différents employeurs gestionnaires de sites font partie des enjeux à court terme.

1. Document d'objectifs (Docob). Il précise le plan de gestion du site Natura 2000. Sur la base d'un inventaire, il définit les objectifs de conservation des habitats et des espèces en lien avec les activités humaines par le biais de contrats et conventions établis entre les différents acteurs concernés.

La trame verte du Grand Lyon

L'observatoire de l'environnement et du développement durable guide la stratégie de la communauté

Véronique HARTMANN Chargée de mission espaces naturels et agricoles
Communauté urbaine de Lyon

Le Grand Lyon abrite 1,3 million d'habitants, répartis en 57 communes, occupant 51 000 hectares. Le Grand Lyon demeure une communauté urbaine aux paysages diversifiés : en 2005, les espaces agricoles forment un petit quart des surfaces (24 %), suivis par les espaces naturels (principalement boisés, 14 %) et les surfaces en eau (3 %).
Ces espaces forment une trame verte allant de la périphérie vers le cœur de la ville.
Dès 1990, le Grand Lyon a décidé de préserver son cadre de vie et sa trame Verte, définie comme étant le réseau des espaces agricoles, récréatifs et naturels peu ou pas bâtis allant de la périphérie vers le centre de l'agglomération. D'autre part, elle a instauré des outils de gestion comme :

- les conventions avec la Safer, pour être en mesure d'effectuer une veille sur le foncier agricole et naturel, et, le cas échéant intervenir pour contrer des situations spéculatives,
- la convention avec la Chambre d'agriculture, pour assurer une animation territoriale auprès des agriculteurs,
- les projets nature, en partenariat avec les communes et le Département (politique des Espaces Naturels Sensibles) pour la gestion et l'entretien des espaces, leur ouverture au public et la sensibilisation à l'environnement de ce dernier.

Quatorze projets nature existent à ce jour. Ils concernant 43 communes des 57 du Grand Lyon. Ils ont permis le développement de près 160 kilomètres de sentiers balisés, entretenus et au sein de chaque projet nature au moins un sentier est équipé de panneaux d'information voire d'interprétation. Ils ont permis également de développer le dialogue avec les agriculteurs et contribué à une meilleure cohabitation entre les différents usages de ces espaces.

Un observatoire du développement durable

En complément, le Grand Lyon a créé un observatoire de l'environnement, transformé en 2005 en observatoire du développement durable et de l'environnement. Cet observatoire suit, entre autres, l'évolution du cadre de vie, dans l'agglomération, au travers de l'accessibilité multimodale des espaces verts et naturels, l'évolution de la biodiversité (suivis ornithologiques principalement) et l'évolution de l'occupation des sols sont surveillés.
Le suivi de l'évolution de l'occupation des sols se fait au moyen des bases de données « Corine Land Cover » et « Spot Théma » et d'ortho-photographies. Cette analyse permet de visualiser l'évolution de l'urbanisation au sein de l'agglomération, ainsi que les évolutions au sein des espaces naturels et agricoles.
Les espaces agricoles sont en net recul, au bénéfice de l'urbanisation, de zones d'activités ou par arrêt de l'exploitation. Le rythme d'artificialisation des sols semble suivre l'évolution de la population. Toutefois, là où la collectivité intervient au travers des Projets Nature, la pression d'artificialisation reste contenue et l'activité agricole se maintient.
Forte de ces constats, la communauté urbaine poursuit le développement des projets nature sur ces espaces naturels et agricoles. Et la préservation de ces espaces est inscrite dans les axes stratégiques du schéma de cohérence territorial (Scot) par l'affirmation que le réseau maillé des espaces naturels et agricoles participe de l'organisation urbaine lyonnaise. D'ailleurs, l'agglomération lyonnaise est pilote - pour le département du Rhône - pour la mise en place des périmètres de préservation des espaces agricoles et naturels périurbains issus de la Loi de DTR de 2005.
En outre, le Grand Lyon souhaite s'engager



© COMMUNAUTÉ URBAINE DE LYON - JACQUES LEONE

dans une réflexion sur la présence de la biodiversité dans les secteurs plus centraux et plus denses de l'agglomération, en lien avec les travaux du plan climat, que ce soit à travers les formes urbaines, la façon de concevoir les espaces publics et les espaces verts, les expérimentations en matière de végétalisation des toitures et des façades par exemple.